



# Centre de Formation du Sud-Est

Marseille (13) Tourrettes (83)

Jacqueline LABROSSE

*(Adresse du siège social pour toute correspondance)*

Domaine de Chautard 848F RD19- 83440 TOURRETTES

Tél : 04 94 76 20 05 /06 81 15 92 43 – mail : [rte.formation@orange.fr](mailto:rte.formation@orange.fr)

SIRET : 32323573900022 – APE 8559A – DA N° 93 83 03874 83 auprès de la Région PACA –Titre RNCP 34766

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**L'inscription en formation implique l'adhésion pleine et entière du stagiaire aux présentes conditions générales de ventes.**

### DELAI DE RETRACTION

A compter de la signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours (jours ouvrés) pour se rétracter, par courrier écrit ou mail (excepté les droits d'inscription, qui pourront être éventuellement reportés sur la session suivante)

### DISPOSITIONS FINANCIERES

Coût pédagogique unitaire par la formation professionnelle : 4225€ € X...1....stagiaire (s): **4225€**

Le Centre de Formation du Sud-Est établira des feuilles d'émargements signées par le stagiaire et le formateur par demi-journée de formation et un double sera remis au stagiaire.

### PRISE EN CHARGE PAR UN OPCO - Opérateur de compétences

Si vous souhaitez que l'OPCO dont vous dépendez, prenne en charge le paiement de la formation, il vous appartient :

- d'effectuer la DPC (Demande préalable d'accord de Prise en Charge) vers l'OPCO au plus tard en même temps que la demande d'inscription au **Centre de formation**;
- de mentionner l'OPCO concerné et ses coordonnées sur le bulletin d'inscription.

Dans le cas contraire (DPC faite trop près de la formation ou après la formation), l'éventuelle acceptation de prise en charge se fera au tarif entreprise (celui indiqué sur le devis de formation) ou la prise en charge ne pourra pas se faire.

### INTERRUPTION DU STAGE

- Si le stagiaire ne peut suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat de formation professionnelle est résilié par lettre recommandée avec AR. Seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur précisée au présent contrat Article VI (à l'exception des droits d'inscription)
- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou en cas d'inexécution de l'action de formation du fait du stagiaire (hors cas de force majeure) les modalités suivantes sont applicables à la résiliation du contrat par lettre recommandée avec AR :
- Paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis

### DISPOSITIONS PARTICULIERES DE RATTRAPAGE DES COURS

En cas d'impossibilité de suivre une journée de formation ou un module lorsque l'absence est dûment justifiée, le **centre de formation** propose les modalités de rattrapage suivantes :

#### **1<sup>ère</sup> proposition :**

- Envoi des cours par courrier. Il sera demandé au stagiaire de prendre contact avec un autre stagiaire du groupe en formation afin de travailler en commun, les contenus.
- Un renforcement de l'apprentissage sera apporté par le Formateur principal ou l'assistant de formation lors du module suivant.

#### **2<sup>ème</sup> proposition :**

- Rattrapage des journées manquantes en intégrant le module concerné lors de la promotion suivante (avec possibilité de report de l'examen final)

### **En cas d'échec à l'examen final concernant l'épreuve pratique : mise en situation professionnelle**

Le stagiaire a la possibilité de venir gratuitement participer à un module choisi avec le formateur principal. Quelle que soit la proposition retenue, ces dispositions seront contractualisées au cours d'un entretien individuel.

### CONSEQUENCES DE LA NON REALISATION DE LA FORMATION PAR LE CENTRE DE FORMATION

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le **Centre de formation** rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'Article L6354-1 du code du travail.

### CONDITIONS DE REPORT OU D'ANNULATION DES FORMATIONS

- **Report ou annulation du fait du Centre de formation**

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans le programme de la formation, le **Centre de formation** se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session. Le **Centre de formation** prévient alors les participants immédiatement et par écrit, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le **Centre de formation** s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

**- Interruption ou annulation de la formation du fait du stagiaire :**

Le stagiaire s'engage à communiquer au **Centre de formation** par écrit (courrier ou email) toute annulation de la formation au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. (Seuls les droits d'inscription sont dus)

En cas d'annulation de commande moins de 16 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le **Centre de formation** se réserve le droit de facturer 20% du coût total de la formation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, le coût intégral sera facturé.

**CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le **Centre de formation** est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le stagiaire est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le stagiaire est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le **Centre de formation**

**CAS DE DIFFEREND**

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal administratif de DRAGUIGNAN